

COURRIER ARRIVÉE
LE Mars 2019
N° 18 913

Peri, le 10 octobre 2019

Monsieur le Président de l'exécutif,

Monsieur le président de l'AUE

Objet : avis de la commune de Peri

La commune de Peri a été saisie par la Collectivité de Corse en vue de formuler un avis sur la modification n°1 du PADDUC en ce qu'elle entend rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

En 2018, cette cartographie a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Bastia notamment au motif qu'elle classait certains espaces en ESA alors que ceux-ci étaient manifestement artificialisés.

Pour rappel, la commune de Peri, seule commune de Corse dont les ESA avaient été totalement annulés par ce même jugement.

La collectivité de Corse a décidé de faire appel à ce jugement auprès de la cour administrative de Marseille. L'appel a été considéré irrecevable par cette même cour.

Au titre de la présente consultation, et en l'état de la proposition de modification, la commune de Peri relève que :

-selon l'actualisation de la carte des ESA et des nouveaux objectifs quantitatifs attribuée au territoire, la commune devrait retrouver 414 hectares d'ESA (contre 430 hectares dans la version 2015).

Après examen, la commune recenserait 370 hectares d'espaces correspondant à la définition du PADDUC, conformément à l'étude de la Chambre d'Agriculture de la Corse du sud.

- cette différence semble s'expliquer par l'application du critère de pente. Bien que constituant un des critères de définition des ESA, notamment au titre de leur caractère cultivable, il apparaît pour Peri qu'une centaine d'hectares soient classés en ESA alors qu'ils couvrent une pente supérieure à 15%.

Malgré une application au 1/50000^{ème} de la carte des ESA, il paraît difficile de ne pas en faire une appréciation à l'échelle de la parcelle notamment au regard du droit du sol et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour autant, la commune de Peri reste fortement attachée à la protection et la valorisation de l'agriculture. En ce domaine, d'une part, elle a d'ores et déjà engagé plusieurs démarches inscrites dans l'élaboration de son PLU : la réalisation d'un Document d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles qui est dans sa deuxième étape de réalisation (DOCOBAS), fortement préconisé par le PADDUC. D'autre part, la commune s'est engagée à la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de plus de 700 hectares.

Craignant pour la sécurité juridique de son futur document d'urbanisme quant à la mise en comptabilité avec le PADDUC, la commune de Peri émet **un avis défavorable** sur le rétablissement de la carte des ESA telle que proposée aujourd'hui.

La commune produira si nécessaire le détail de ses observations pour accompagner sa décision.

Me tenant à votre entière disposition pour de futures échanges, je vous prie d'agrée, **Messieurs les présidents**, mes respectueuses salutations.

Marie de Peri
Xavier
LACORSE

